



REGLEMENT INTERIEUR DE LA S.N.LAGNY

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de la "SNL" ainsi que les conditions et modalités d'utilisation des installations et des équipements mis à la disposition des membres ainsi dénommés dans les statuts de la "SNL". Conformément à l'article 27 des statuts de la "SNL", il a été adopté par le Comité de Direction et il est opposable à tous les membres. Il est conforme aux règles édictées par la Fédération Française d'Aviron (FFA) et par Voies Navigables de France (VNF) et complète les statuts de la "SNL".

Le règlement intérieur est consultable dans sa globalité dans le bureau administratif et sur le site internet de la "SNL".

Chaque membre s'engage à prendre connaissance de ce règlement et à en respecter sans réserve et complètement les termes **au moment de son adhésion ou du renouvellement de celle-ci.**

La liberté de chacun suppose le respect par tous d'un certain nombre de règles établies par le Comité de Direction de la Société Nautique de Lagny

IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ NAUTIQUE DE LAGNY- "SNL"

Par :

- ✓ Son logo,
- ✓ Sa combinaison de compétition,
- ✓ Les couleurs et le graphisme de la palette des avirons
- ✓ Son insigne boutonnière

Tous ces supports sont représentés et traduits **dans l'annexe 3 du présent règlement.**

1 - MEMBRE

La qualité de membre donne le droit de participer aux activités de la "SNL", d'en porter la tenue, les couleurs et les insignes, d'être admis aux réunions dans les locaux et enceintes réservés à la "SNL", de prendre part aux délibérations et aux votes de l'Assemblée Générale et plus généralement d'utiliser l'ensemble des installations et du matériel, dans le respect du présent règlement et des instructions données par le Président, le Comité de Direction, le bureau, le Directeur de la Commission Sportive.

1-1- Règles générales d'adhésion :

Pour faire partie de la "SNL" il faut en faire la demande dans les conditions suivantes :

L'adhésion est possible pour toute personne valide ou en possession de handicap qui doit présenter au secrétariat de la "SNL" un dossier d'inscription complet qui comprend notamment les documents suivants : formulaire d'inscription, certificat médical, le brevet de natation, formulaire d'adhésion à l'assurance Fédération Française d'Aviron (FFA)/Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF), règlement de la cotisation et du droit d'entrée. Toutes les pièces à fournir sont disponibles auprès du secrétariat de la "SNL" et sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la "SNL".

Dans le cas de personnes mineures, l'adhésion est soumise à l'accord du (ou des) représentant(s) légal(aux) : cet accord peut prendre la forme d'un contreseing du formulaire d'inscription.



L'admission de tout nouveau membre est soumise à son adhésion complète aux statuts, au règlement intérieur et aux éventuelles autres dispositions réglementaires édictées par la "SNL".

Le renouvellement de l'adhésion est ouvert chaque année en septembre à tout membre licencié qui doit en faire la demande au secrétariat de l'association accompagnée d'un dossier complet qui comprend notamment les documents suivants : formulaire de renouvellement, certificat médical ou questionnaire de santé, formulaire pour l'assurance Fédération Française d'Aviron (FFA)/Mutuelle d'Assurance des Instituteurs de France (MAIF), règlement de la cotisation. Toutes les pièces à fournir sont disponibles auprès du secrétariat de la "SNL" et sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la "SNL".

Tout dossier incomplet interdit formellement de participer aux activités de la "SNL" et plus particulièrement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou la musculation ou de participer à un quelconque déplacement organisé par la "SNL".

Le Comité de Direction se réserve un droit de regard sur la demande d'adhésion afin d'agréer les candidats à l'adhésion ou au renouvellement d'adhésion. Un membre peut faire part au Comité de Direction qu'il s'oppose à l'admission ou au renouvellement d'adhésion d'un candidat. Dans ce cas, il revient au Comité de Direction de se prononcer sur la validité de cette opposition et de la suite éventuelle à lui donner.

L'admission des candidats se matérialise par l'absence d'une notification de refus d'agrément dans un délai de trois mois suivant la demande. En cas de refus, l'intéressé en est informé par écrit (lettre ou courriel) et les sommes versées lui sont rendues, sauf celles que la "SNL" a dû verser au titre de ses affiliations fédérales. La "SNL" n'est pas tenue de faire connaître les motifs du refus d'adhésion.

Le bureau peut décider de limiter le nombre des adhérents par catégorie en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement de la "SNL".

L'adhésion et le renouvellement de l'adhésion sont valables, sauf cas particuliers, pour une durée d'un an, du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Ils donnent droit à l'obtention d'une licence ou au renouvellement de la licence délivrée par la FFA.

L'adhésion ou le renouvellement est à faire de préférence en ligne sur notre site internet.

1-2- Mutation :

Tout adhérent licencié souhaitant changer de club doit adresser au Président de la "SNL" une demande de mutation sous la forme d'un courrier ou d'un courriel.

Pour les filières de haut niveau, la "SNL" se conforme aux règles édictées par la FFA.

1-3- Démission :

Toute démission doit faire l'objet d'un écrit adressé au Président du club. Elle prend date à la fin de la saison en cours et n'est acceptée que si le trésorier atteste que le demandeur est à jour d'éventuelles contributions financières dont il est redevable.

1-4- Droit d'entrée et cotisations :

Toute personne inscrite à la "SNL" doit être à jour de cotisation pour pouvoir pratiquer.

Le règlement de celle-ci sera effectué dans les délais fixés par le Comité de Direction.

Toute année sportive commencée est due.



Par ailleurs le Bureau peut instaurer des participations financières pour la pratique des activités.

Le Bureau peut décider ponctuellement sur proposition du Président de réduire le montant de la cotisation demandée à un membre qui se trouverait dans une situation sociale ou financière précaire.

Cependant la cotisation peut être réduite dans le cas d'une nouvelle adhésion à partir du 1^{er} janvier au 31 mai selon un barème dégressif établi. Celle-ci est alors valable jusqu'au 31 août de la même année.

Le paiement de la cotisation peut, sur demande de l'intéressé, être fractionné après accord du trésorier.

Le montant total de la cotisation annuelle est exigible à partir du 1^{er} septembre de l'année en cours. Tout membre non à jour de sa cotisation au 01 octobre ne peut plus jouir de ses droits et il perd sa qualité de membre et le bénéfice de l'assurance de la "FFA-MAIF". Il n'est plus couvert par cette assurance en cas d'accident pour quelque cause que ce soit. Il ne peut plus accéder aux locaux et aux équipements du club. Il perd le droit de vote à l'Assemblée Générale s'il n'est pas à jour de sa cotisation le jour de cette Assemblée Générale.

Les membres qui cessent de faire partie de la "SNL" pour quelque cause et de quelque façon que ce soit n'ont droit à aucune réclamation sur les fonds en caisse au moment de leur départ.

Quelles que soient les raisons provoquant un arrêt de la pratique de l'aviron en cours d'année du fait de l'adhérent ou de contraintes forçant le club à cet arrêt, il n'y aura pas de remboursement partiel (calcul au « prorata temporis ») ou total de la cotisation.

La cotisation annuelle est une somme d'argent versée par le membre pour contribuer au fonctionnement de la "SNL" et non une avance sur des services attendus (il ne s'agit pas d'une prestation de service). Son montant est fixé tous les ans en Assemblée Générale.

1-5- Licences :

Tout membre actif étant obligatoirement licencié auprès de la FFA, il doit en respecter les règlements. Le prix de la licence est inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

2 -REGLES DE VIE :

Conformément aux règles générales d'adhésion, tout membre s'engage à respecter les Statuts, le Règlement Intérieur de la "SNL", en particulier les règles de sécurité et les éventuelles autres dispositions réglementaires décidées par le Comité de Direction.

Le Comité de Direction est responsable de la discipline générale au sein de la "SNL". Le maintien de cette discipline dans les locaux et les embarcations de la "SNL" et le rappel du nécessaire respect des règles sont assurés par le Président et par délégation par chaque membre du Comité de Direction et du Bureau, par le Directeur de la Commission Sportive, par le Capitaine d'entraînement, par les entraîneurs et par les encadrants des différentes activités qui doivent alerter le Président et/ou le Comité de Direction sur tout manquement aux règles générales de discipline.

Plus généralement, chaque membre se doit d'avoir une attitude et des comportements compatibles avec l'ambiance conviviale de la "SNL", notamment en respectant autrui et les règles d'usage dans le domaine de la politesse. Par ailleurs tout membre qui tenterait par ses initiatives ou ses sollicitations de coaliser d'autres membres pour créer des désordres graves au sein du club ou de perturber intentionnellement son



fonctionnement, s'expose à une mesure conservatoire de suspension immédiate, sans préjuger d'une sanction plus lourde d'exécution, en application de l'article 26 des statuts de la "SNL".

Toute plainte d'un membre devra être adressée au Président par écrit et sera discutée au sein du Comité de Direction.

Tout comportement pouvant nuire au bon état d'esprit du club et contraire au règlement intérieur ou aux règles de discipline édictées par l'encadrement sera sanctionnée.

2-1 - Locaux et équipements :

Ne peuvent accéder aux locaux et ne peuvent utiliser les équipements et matériels de la "SNL" que ses membres et son personnel.

Cet accès peut être temporairement élargi aux rameurs, non encore membres, en phase de découverte ou d'initiation, aux participants aux stages organisés par la "SNL", aux membres d'autres clubs d'aviron titulaires d'une licence et en visite momentanée au sein de la "SNL", et aux participants des activités et manifestations (AviFit, aviron santé, séminaires, etc.....) organisées par la "SNL". Les conditions de cet accès sont alors définies au cas par cas par le Bureau, par la Commission Sportive et doivent être approuvées par le Président.

L'accès est également donné aux participants de l'aviron scolaire et universitaire, aux conditions définies par les conventions conclues par la "SNL" avec les responsables de ces activités.

L'usage des locaux et des équipements doit être conforme à l'objet et à la mission de la "SNL" définis à l'article 3 de ses statuts. Les réunions à caractère politique ou religieux, ou de nature communautaire ainsi que les jeux d'argent de quelque nature qu'ils soient sont formellement interdits au sein des locaux de la "SNL".

Seuls les membres ont le droit de garer leurs embarcations et avirons personnels dans les garages de la "SNL" et le Comité de direction peut décider de demander le versement d'un loyer à ajouter à la cotisation.

2-2 - Utilisation et entretien des bateaux et des avirons

2-2-1 Accès aux bateaux et aux avirons :

Ce matériel très fragile est mis à disposition des rameuses et rameurs de la SNL en respectant des règles strictes d'attribution, en fonction de critères mentionnés dans l'annexe 1 du présent règlement et à aucun moment ce matériel peut être considéré en libre accès pour chaque rameuse et rameur. L'attribution d'utilisation est fixée par la Commission Sportive et le Capitaine d'entraînement de la "SNL" et mise en harmonie par les entraîneurs ou le référent de chaque catégorie et doit impérativement être respectée par les rameuses et les rameurs.

Les embarcations de la "SNL" sont réparties en trois catégories :

- Bateaux d'initiation
- Bateaux d'entraînement
- Bateaux de compétition.

L'usage des embarcations réservées à la compétition est accordé, au nom de la Commission Sportive, par le Capitaine d'entraînement, par les entraîneurs aux équipages formés et constitués. Ces bateaux ne pourront



sortir que pour des exercices d'entraînement conçus en vue d'une ou de compétitions bien déterminées. Aucun rameur ou aucune équipe ne pourra naviguer en dehors des jours et des heures indiqués par la Commission Sportive.

Les rameurs sont tenus de respecter les règles d'attribution des bateaux et avirons fixées par l'encadrement, selon leur niveau et en fonction du programme d'entraînement ou de sorties en randonnées.

En l'absence d'une personne habilitée à l'encadrement, tout membre de la Commission Sportive ou du Comité de Direction peut prendre les mesures qui s'imposent concernant le matériel et son usage et peut notamment empêcher un rameur ou un équipage de se servir d'une embarcation.

L'utilisation du matériel privé sans autorisation de son propriétaire est rigoureusement interdite.

2-2-2 - Entretien des bateaux et des avirons .

Les embarcations et avirons confiés aux membres doivent être sous peine de sanctions, soigneusement utilisés et rangés, en parfait état de propreté et bouchons ouverts, aux endroits qui leur sont affectés.

Le matériel mis à la disposition des membres doit être utilisé avec précautions. Avant chaque sortie les rameuses et rameurs sont tenus de vérifier l'état du matériel qu'ils vont utiliser, entre autres la présence d'une boule à la pointe avant du bateau et de lacets au bas des chaussures.

Le ou les rameurs doivent s'abstenir de les utiliser s'il constate un dommage, une avarie ou l'absence d'une boule et des lacets.

Tout dommage ou avarie survenu sur une embarcation doit être immédiatement signalé au Capitaine d'entraînement ou à la personne en charge de l'encadrement de l'entraînement, et il doit en être fait mention sur le cahier des sorties.

Toute réparation pouvant être effectuée après une sortie sur l'eau doit être faite par le rameur ou l'équipage et notée sur le cahier des sorties.

Il est rigoureusement interdit de procéder au lavage des embarcations sur le ponton et dans les garages. Les divers ustensiles tels que seaux, tréteaux, tuyaux, escabeaux, etc... doivent être rangés après usage aux endroits qui leurs sont dédiés.

Tout manquement au respect de ces règles engage la responsabilité du ou des rameurs utilisant les matériels de la "SNL". Les rameurs sont solidairement responsables de leur bon usage et de leur entretien. Toute négligence ou manque de soin expose le ou les rameurs concernés à une sanction.

Le Capitaine d'entraînement et les personnes en charge de l'encadrement, des entraînements sont chargés de surveiller l'entretien des bateaux et généralement de tout matériel nautique ou pouvant servir à l'entraînement. Ils prendront toutes les mesures nécessaires à cet égard, à charge d'en rendre compte au Directeur de la Commission Sportive, voire si nécessaire, en fonction de l'importance de la mesure prise, au Président.

2-3 - Utilisation de la salle de musculation et des ergomètres

La fréquentation des salles de musculation et d'entraînement au sol et l'utilisation de leurs équipements ainsi que des ergomètres supposent un strict respect des horaires d'accès à ces salles et des consignes d'utilisation et de sécurité qui sont affichées et qui peuvent être communiquées sur demande par l'encadrement.



L'accès des membres mineurs à la salle et aux équipements de musculation n'est possible qu'en présence d'un entraîneur ou d'un éducateur.

Les matériels doivent être soigneusement nettoyés et rangés après leur utilisation.

Dans le cadre de séances de renforcement musculaire ou d'ergomètre, il est impératif de noter aussi sa présence sur le cahier dédié à cet effet.

Toutes dégradations des locaux ou du matériel pourront faire l'objet d'un remboursement par l'intéressé pour remise en état, montant fixé par le Comité de Direction.

2-4 Horaires d'ouverture des locaux de la "SNL" et de la pratique sur l'eau

L'accès aux locaux et équipements de la "SNL" et la pratique sur l'eau n'est possible que pendant les horaires officiels d'ouverture de la "SNL", qui sont décidés par le Comité de Direction, seuls le Président et/ou le Directeur de la Commission Sportive sur proposition du Capitaine d'entraînement.

Chaque rameur doit respecter les jours et les horaires du groupe de rameurs auquel il appartient et est tenu de respecter les suspensions provisoires d'activités décidées par les entraîneurs en raison, en particulier, des conditions de température de l'air et de l'eau, des conditions météorologiques et hydrologiques.

Les jours et horaires fixés en principe pour toute la durée de la saison et les éventuelles suspensions d'activités sont communiqués sur le site internet de la "SNL" et par voie d'affichage dans ses locaux.

La Commission Sportive décide de l'organisation des séances d'entraînement au sol et sur l'eau dédiées à chaque groupe de rameurs compétiteurs et de loisirs.

La Commission Sportive peut procéder à des aménagements et modifications des jours et heures d'entraînement en cours d'année, en fonction des périodes de congés scolaires et universitaires, des périodes hivernales et d'été, ou de la préparation de compétitions.

L'organisation des séances d'entraînement au sol et sur l'eau dédiées aux rameurs scolaires et universitaires est décidée par le Directeur de la Commission Sportive, du Capitaine d'entraînement coordinateur et responsable de ces activités.

Le Directeur de la Commission Sportive en informe le Président et le Comité de Direction.

Les conditions d'accès aux locaux de la "SNL" et leur utilisation pour les participants aux activités hors aviron de la "SNL" et aux séminaires sont définies par le Président en accord avec les organisateurs de ces activités.

Ces conditions sont matérialisées par une convention de mise à disposition des locaux qu'il est impératif d'établir entre la "SNL" et le bénéficiaire occupant.

Entraînement en période de vacances

Les dates de fermeture de la "SNL" sont fixées par le Comité de Direction. En l'absence de responsable, l'entraînement est suspendu. Toutefois il sera possible d'autoriser l'entraînement sous certaines conditions pour les rameuses et rameurs autonomes confirmés qui en auraient fait la demande préalable au Comité de Direction.



2-5 - Vestiaires et casiers

L'accès aux vestiaires et aux casiers est réservé aux membres, aux participants des activités hors aviron, et aux rameurs scolaires et universitaires dans les conditions définies avec les responsables de ces activités. Les casiers sont en accès libre, mis à disposition pour la durée de la séance, ils sont cadenassables avec un cadenas personnel. A la fin de chaque séance, il doit être restitué libre (cadenas retiré).

Les membres et autres utilisateurs sont tenus de garder propres et en bon état les vestiaires, casiers et équipements sanitaires.

Il est recommandé de venir au club sans objets de valeur. La "SNL" se dégage de toute responsabilité en cas de vol.

2-6 - La tenue vestimentaire

À l'intérieur du club, et pendant les entraînements, les membres de l'association doivent avoir une tenue correcte adaptée aux conditions météorologiques et conforme aux directives de l'encadrement.

À l'occasion des régates ou de manifestations sportives, et si possible des randonnées, les rameurs portent les tenues et impérativement le modèle de combinaison déposé auprès de la FFA, aux couleurs de la "SNL" mentionné dans **l'annexe 3 du présent règlement**.

En déplacement : Les tenues vestimentaires sur le lieu et pendant les compétitions sont fixées par l'encadrement et en accord avec le code des courses FFA, aucune dérogation ne sera admise.

2-7 Déplacements en régates, en randonnées ou en stages

Toutes les règles du règlement intérieur qui sont pertinentes dans ces occasions doivent être aussi strictement respectées par les membres.

De plus, lors de ces déplacements, les équipages doivent participer à la préparation des bateaux, à leur chargement sur la remorque et, au retour, à leur déchargement, à leur réarmement (sauf impossibilité), à la vérification de leur état, à leur nettoyage et leur rangement dans les garages.

Un déplacement est terminé lorsque les bateaux (remontés ou non) sont remis à leur place respective dans les garages de la SNL (remorque déchargée le jour même).

Exceptionnellement, en cas de rentrée de la remorque après 22 heures, le déchargement devra se faire le lendemain au plus tard en soirée.

L'organisation du chargement et déchargement est à la charge de l'encadrement qui désignera les participants pour chaque opération au mieux des contraintes de chacun.

Les rameuses et rameurs convoqués pour représenter la "SNL" lors de manifestations sportives ou autres seront tenus en cas d'indisponibilité :

De prévenir un responsable aussitôt de la connaissance de cette indisponibilité.

De faire connaître les raisons de leur absence.

En cas d'absence non justifiée : le montant du forfait est à la charge de la rameuse ou du rameur.

Lors de ces déplacements, les membres sont tenus de respecter le code des courses, les règles édictées par les organisateurs et les règles en matière de dopage et de substances illicites, sous peine de poursuites judiciaires et de mesures disciplinaires. Afin de faire honneur à la "SNL" et de promouvoir son image, les membres sont tenus au respect des règles élémentaires de politesse, de courtoisie et de fair-play et ils



prennent soin d'honorer les valeurs portées par l'aviron : dépassement de soi, persévérance, esprit d'équipe, goût de l'effort et désir de vaincre, respect de l'adversaire et loyauté.

2-8 - Véhicules à moteur et remorques

L'utilisation des véhicules et des remorques de la "SNL" est réservée à ses besoins de fonctionnement et aux entraîneurs et encadrants bénévoles habilités par le Président, et titulaires des permis de conduire requis.

Le cahier de bord des véhicules doit être impérativement rempli lors de chaque utilisation.
Les éventuelles contraventions au code de la route ou leurs conséquences pénales sont à charge du contrevenant.

3 - REGLES DE SECURITE :

3-1 - Dispositions générales :

Dans la mesure où le respect des règles de sécurité engage la responsabilité civile et pénale du Président, les décisions dans le domaine de la sécurité relèvent de sa compétence, qu'il peut déléguer au Directeur de la Commission Sportive, aux entraîneurs, aux encadrants. Le Président dispose d'un pouvoir de décision souverain dans ce domaine.

Le présent règlement, le plan du bassin, les règles de navigation, un tableau d'organisation des secours et les consignes fédérales de sécurité sont affichés dans les garages à bateaux ;

L'ouverture des locaux du club et l'accès aux embarcations sont soumis à la présence d'un membre de l'encadrement, salarié, ou membre du Comité de Direction, ou d'un entraîneur ou d'un éducateur bénévole habilité à cet effet par le Président ou le Directeur de la Commission sportive.

Tout pratique sur l'eau est interdite la nuit

En raison des conditions climatiques ou de l'état du bassin, les sorties en bateaux peuvent être limitées à certaines catégories de rameurs et/ou à certaines embarcations ou peuvent être interdites. De même le périmètre d'entraînement peut être limité.

Les décisions de suspendre totalement ou partiellement l'activité peut être prise en cas de crue, de brouillard, d'une température excessive (positive ou négative), d'avis de risque d'orage ou de vent fort et plus généralement lorsque la pratique de l'aviron est susceptible de générer un danger pour les rameurs.

Ces décisions doivent être fondées sur un examen, sur place, des conditions de navigation ou par l'intermédiaire de l'entraîneur ou du Capitaine d'entraînement, et en toute hypothèse après avis de celui-ci au sujet des capacités des rameurs concernés, des embarcations disponibles et des moyens de sécurité susceptibles d'être déployés.

La suspension d'activité peut être totale ou partielle, et/ou ne concerner que les rameurs les moins expérimentés, et/ou ne porter que sur des zones d'évolution délimitées, et/ou ne concerner que certaines catégories de bateaux (bateaux courts, sans barreur, ...).

La suspension d'activité doit être notée sur le cahier de sortie et doit être notifiée par oral, par voie d'affichage sur un tableau placé à l'entrée des garages et si possible la veille du jour d'entraînement sur le site internet de la "SNL"



Chaque membre doit savoir nager comme il l'a déclaré lors de son inscription.

Il doit prendre connaissance et respecter le règlement officiel de sécurité de la Fédération : Règlement Relatif à la Sécurité – Pratique en eaux intérieures, ports et cheneaux maritimes qui est affiché en permanence.

3-2 - Les conditions atmosphériques:

Les conditions atmosphériques autorisent ou non les sorties en bateau, quel que soit le niveau des rameurs. Seul le responsable décide si la sortie peut avoir lieu ou non. La sécurité des rameuses et des rameurs dont il a la charge doit guider son choix.

Cette suspension peut être totale ou partielle. Certaines sorties peuvent être interdites pour les débutants alors que les rameuses et rameurs plus expérimentés sont autorisés à sortir. Dans certains cas, seules les sorties en yolette (considérée comme plus stable et passant mieux la vague) sont possibles.

Il faut également savoir anticiper les conditions météorologiques. Le temps peut changer rapidement, le vent et les vagues se lever en quelques minutes et un orage éclater. Il faut donc en permanence naviguer à proximité des berges, surtout sur les lacs et en mer, et interrompre éventuellement la sortie. Si le temps se dégrade trop rapidement et s'il n'est pas possible de regagner le garage à bateau, il faut trouver un abri (espace abrité, pont, berge permettant l'accostage, etc.) et attendre en toute sécurité des conditions plus clémentes ou les secours.

Les conditions atmosphériques à prendre en compte sont les suivantes :

- Le vent : il génère des vagues et rend la navigation difficile. Son déclenchement est souvent subit et imprévisible ;
- Les orages : ils entraînent souvent des coups de vent violents. Les risques dus à la foudre sont accrus sur l'eau ; l'utilisation de matériaux composites accentue le danger ;
- Le brouillard : il rend difficile l'orientation. Les obstacles deviennent invisibles. En cas d'accident, les secours sont ralentis ;
- La nuit : le règlement de sécurité de la FFA interdit toute sortie de nuit (sauf autorisation spéciale des autorités compétentes: préfecture, service de navigation...);
- Le froid : il réduit sensiblement le temps de survie en cas d'immersion dans une eau à basse température suite à un chavirage ; Les sorties sur l'eau sont interdites à des températures égales et inférieures à 0° C
- Les crues : l'augmentation du courant et des remous rend la navigation dangereuse. Les objets flottants qui sont charriés accroissent les risques de chavirage et de collision. Carte de vigilance des crues.

Dans tous les cas, un arrêté de la préfecture ou un avis du service de la navigation signifie officiellement l'interdiction de navigation.

3-3 - Bateaux de sécurité

Les sorties sur l'eau ne sont possibles qu'en présence d'un bateau de sécurité mis à l'eau et muni des équipements obligatoires, en particulier d'une bouée ou d'un gilet de sauvetage.

Sous réserve de l'accord du Président, une dérogation à cette règle peut être décidée par le Directeur de la Commission sportive pour les sorties de rameurs compétiteurs et des rameurs loisirs confirmés (au moins titulaires du brevet d'argent et en bateau avec barreur) nommément désignés.

Les bateaux de sécurité, leur utilisation et leur maintenance courante sont placés sous la responsabilité des entraîneurs, des éducateurs ou d'autres encadrants bénévoles habilités par le Directeur de la Commission Sportive, et titulaires du permis de conduire fluvial.



Les rameurs doivent se rendre disponibles pour aider à la mise à l'eau de ces bateaux et à leur rangement dans les garages.

3-4 - Règles à respecter à l'occasion des sorties sur l'eau

Avant chaque sortie sur l'eau, les rameurs doivent :

- Vérifier qu'il n'y a pas d'interdiction de sortie et la respecter si c'est le cas ;
- S'assurer du bon état du bateau et des avirons, de la présence d'une boule à la pointe avant de l'embarcation et de lacets au bas des chaussures ;
- Utiliser le matériel affecté à chaque bateau (avirons, coulisse, barres de pieds, etc..) ;
- Mentionner la sortie sur le cahier de sorties qui se veut être aussi un cahier de présence . Toute sortie sur l'eau que ce soit dans un bateau de la "SNL" ou dans une embarcation privée doit être mentionnée dans le dit cahier placé dans le garage à gauche en entrant de la travée 1: l'heure de départ, la direction dans laquelle ils vont s'entraîner (Vaires ou Annet), la composition de l'équipage et le type de matériel ou le N° du bateau utilisé. Le respect de ces règles de sécurité est impératif et peut de plus permettre de suivre en tout temps le travail sportif accompli par les rameurs. Les chefs de nage et les barreurs sont personnellement responsables de la bonne exécution de ces règles.
- S'assurer de la présence sur l'eau d'un bateau de sécurité.

Pendant la sortie sur l'eau, les rameurs doivent :

- Respecter les règles du code de la navigation et les règles de circulation et de priorités édictées pour le bassin (VNF), le plan du bassin, le périmètre d'entraînement et les règles de circulation, rappeler sur le panneau situé au droit de la clôture quai de la Gourdine face à la travée 2 du garage à bateaux ;
- Respecter les règles de priorité : la navigation commerciale (péniches) est prioritaire. Avant l'arrivée des vagues provoquées par cette navigation ou par tout bateau moteur, les rameurs doivent orienter leur embarcation parallèlement à celle-ci et se mettre en position de sécurité ;
- Naviguer au plus près des berges et être particulièrement vigilants au moment des changements de berges ;
- Ne jamais changer de berges en cas d'arrivée d'une péniche ;
- Respecter les consignes données par l'encadrement, le barreur, ou le chef de nage de l'embarcation.

En cas de chavirage, les rameurs doivent :

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre du secours ;
- Ne quitter le bateau qu'en cas de danger immédiat : dans ce cas et dans la mesure du possible, il est recommandé d'utiliser les avirons comme flotteurs sans chercher à récupérer le bateau ;
- Veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur, en se tenant le plus possible recroquevillé ou serrés les uns contre les autres en cas d'équipage.

Au retour de la sortie, les rameurs doivent :

- Inscrire impérativement sur le cahier l'heure de rentrée, ainsi que les incidents ou accidents survenus au cours de la sortie.



4 - SANCTIONS

Tout membre rejetant sous toute forme que ce soit, l'autorité du club, de ses entraîneurs, de son Comité de Direction, ou les valeurs du club ainsi que son code d'éthique pourra être soumis à des sanctions menant jusqu'à l'exclusion du club.

Les sanctions peuvent prendre la forme d'un avertissement, d'un blâme, de la suspension partielle (interdiction pendant un temps déterminé de monter dans un bateau ou interdiction de participer à des compétitions) ou totale (suspension pendant un temps déterminé de tous les droits de membre), ou d'une radiation (exclusion définitive) de la "SNL".

En cas de vol, de dégradation des locaux ou du matériel, ou de toutes autres actions préjudiciables à la "SNL", cette dernière peut déposer plainte, demander réparation dans la limite de la franchise d'assurance, et prononcer une sanction, telle que la suspension ou la radiation du membre coupable.

Le Comité de Direction est compétent pour sanctionner un membre en raison de tout manquement au respects des statuts, du règlement intérieur, des règles générales de discipline, de dérives préjudiciables à la "SNL" et à sa gouvernance à travers l'usage des réseaux sociaux (annexe 2 du présent règlement) et d'éventuelles autres dispositions réglementaires de l'association, ainsi que tout propos, acte ou comportement irrespectueux ou suscitant la discorde entre les membres, pouvant être source de trouble ou de scandale, ou de nature à porter atteinte aux intérêts, au bon ordre, à l'image ou à la considération de la "SNL".

Dans l'exercice de son pouvoir de sanction, le Comité de Direction sollicite l'avis et les propositions du Président, du Directeur de la Commission Sportive et du Bureau, qui peut être réuni, si nécessaire, en Commission de discipline. Dans ce cas, le Comité de Direction prend ses décisions de sanction sur proposition de la Commission de discipline.

En application de l'article 8 des statuts de la "SNL", toute mesure de radiation d'un membre ne peut être prise que pour non-paiement de sa cotisation, ou pour faute grave. Cette sanction ne peut être prononcée que dans les conditions prévues par ledit article, pour assurer le respect des droits de la défense. Le Comité de direction décide, s'il y a lieu, de faire part de cette sanction de radiation à l'autorité fédérale. L'information de l'autorité fédérale est obligatoire en cas de contraventions aux dispositions du titre III du livre II du code du sport (dopage, acte sexuel).

Les radiations en cours de saison n'ouvrent droit à aucun remboursement de la cotisation pour la période restant à courir.

La décision de porter plainte contre un membre ne peut être prise que par le Comité de direction sur proposition du Président.

5 - ASSURANCE ET RESPONSABILITE

La "SNL" et ses membres bénéficient des garanties du contrat national d'assurance I.A. conclu entre la FFA et la MAIF. Cette assurance est incluse dans la cotisation. Il est possible de souscrire des garanties supérieures en prenant l'option I.A. Sport+ au moment de l'adhésion ou du renouvellement.



5-1 - Assurance des membres

Les membres actifs sont assurés individuellement par la "SNL" pour les accidents corporels pouvant survenir pendant les entraînements et les compétitions. Ils doivent acquitter le montant de l'assurance, qui est inclus dans la cotisation.

Lors de son adhésion à la "SNL" ou du renouvellement de celle-ci, chaque membre déclare avoir pris connaissance des garanties (responsabilité civile et indemnisation des dommages corporels) accordées par l'assurance FFA/MAIF à laquelle il adhère. Il déclare aussi avoir été informé, par les documents consultables sur le site internet de la "SNL", des conditions de garantie de cette assurance de base couplée à la licence. Le membre reconnaît par ailleurs qu'il lui appartient de souscrire une assurance complémentaire s'il juge insuffisantes les garanties de base de l'assurance FFA/MAIF. La FFA/MAIF propose une assurance complémentaire intitulée I.A. Sport+ à laquelle le membre peut souscrire au moment de son adhésion ou de son renouvellement.

Les déplacements effectués dans le cadre de l'activité sportive (compétitions, stages, randonnées, ...) avec des véhicules personnels sont sous la seule responsabilité du propriétaire ou du conducteur du véhicule.

La "SNL" ne peut pas être tenue pour responsable en cas d'accident survenant à un de ses membres sur le trajet entre son domicile et les locaux de la "SNL", qu'il soit majeur ou mineur y compris si l'accident survient à un horaire où il aurait dû se retrouver dans les locaux ou dans les bateaux de la "SNL".

Sauf autorisation écrite expresse de leurs représentants légaux, les membres mineurs ne sont pas autorisés à quitter un entraînement ou une compétition avant la fin de celui-ci ou celle-ci.

5-2 - Responsabilité des équipages et des rameurs.

La responsabilité du bateau est collective et revient à l'ensemble de l'équipage.

Bien que les dommages causés aux bateaux et aux autres équipements et la mise en jeu éventuelle de la responsabilité civile soient couverts par l'assurance de la "SNL", le Comité de Direction peut cependant décider de prendre, dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessus, une sanction contre le ou les rameurs responsables, et peut décider de ne pas déclarer à l'assurance l'accident et les dommages matériels causés aux matériels nautiques de la "SNL", pour éviter l'imposition d'un malus ou la remise en cause du contrat d'assurance souscrit par la "SNL". Dans ce cas, il peut être demandé aux rameurs responsables de participer à la réparation desdits dommages.

Par ailleurs, quiconque aura endommagé ou détruit un objet, un matériel, un équipement de la "SNL" ou d'un de ses membres, ou une partie des locaux pourra se voir réclamer réparation du dommage, sans préjudice d'une sanction.

Les bateaux privés garés au sein des locaux sont couverts par l'assurance de la "SNL", dans les conditions qui sont définies par le Comité de Direction et qui peuvent être amenées à évoluer en fonction des conditions posées par l'assureur.



6 - MANIFESTATIONS SPORTIVES

Les engagements aux manifestations sportives et les conditions de participation aux régates sont décidés par la Commission Sportive au sein de laquelle toutes les catégories de rameurs y sont représentées : les rameurs inscrits sont tenus d'y participer, sous les couleurs de la "SNL". Il est interdit à un rameur ou à un équipage de s'engager directement à une régata.

Le responsable loisirs établit le programme annuel de participation de la "SNL" à des randonnées et à des régates. Il se charge de l'inscription des rameurs loisirs à ces manifestations, en collaboration avec la Commission Sportive s'agissant des régates. Les rameurs loisirs gardent la possibilité de s'inscrire individuellement ou en équipe à d'autres randonnées.

La "SNL" peut organiser des manifestations sportives, des régates et des randonnées conformément aux règlements de la FFA et de VNF. Elle peut collaborer avec d'autres associations et avec les organismes fédéraux pour l'organisation de ces manifestations.

7 - PARTICIPATION À LA VIE DU CLUB

La Commission Sportive tient compte dans ses décisions (engagements aux compétitions et priorité d'attribution des bateaux) de l'engagement des compétiteurs dans le fonctionnement du club et de leur participation à la logistique des déplacements :

- Présence en nombre suffisant au chargement et déchargement des bateaux (règle minimale : au moins la moitié de chaque équipage doit être présent au retour de la remorque après les déplacements).
- Implication dans le transport des bateaux avec les remorques. Cela implique que des volontaires, en nombre suffisant passent le permis remorques.
- Aide à la sécurité sur l'eau (au club ou sur les bassins de compétition) pour ceux qui ont le permis bateau à moteur (eau intérieure). Cela implique que des volontaires en nombre suffisant passent le permis bateau à moteur.

Chaque année, les membres sont convoqués à l'Assemblée Générale du club et sont tenus d'y participer ou de s'y faire représenter.

Les membres sont invités, notamment à travers le bénévolat, à participer à la vie associative et, en particulier, aux activités conviviales organisées par la "SNL".

La "SNL" met à la disposition des membres une salle de réunion, un bar et une kitchenette équipés.

Les membres sont tenus de respecter les règles d'utilisation de ces espaces et de leurs équipements, et de les maintenir en bon ordre et en état de propreté.

TABAC : Il est interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte de la "SNL" .

STATIONNEMENT : Aucun véhicule ne doit stationner devant la "SNL", les véhicules à deux roues seront rangés dans la cour de la "SNL" à l'endroit prévu.

VISITE DE L'ASSOCIATION :

Les membres peuvent sous certaines conditions faire visiter la "SNL" à des personnes extérieures, ils doivent en faire la demande à un membre du Comité de Direction ou d'encadrement.



8 - CHARTE D'UTILISATION DES RESEAUX ET MEDIAS SOCIAUX :

Les réseaux et médias sociaux sont indispensables à la visibilité et à la promotion de l'association.

Pour éviter toute dérive préjudiciable au Club dans leur utilisation par les membres, il est instauré une charte figurant en annexe 2 du présent règlement.

Elle vise à attirer leur attention sur la nécessité d'une utilisation maîtrisée des réseaux et médias sociaux, respectueuse d'autrui et de la loi.

Elle rappelle le cadre moral et légal de cette utilisation, la responsabilité qui en découle, et les conséquences de tout abus.

Elle fait corps avec le présent règlement et s'impose à chacun des membres.

Tout comportement contraire aux règles qu'elle fixe est donc susceptible de déboucher sur les sanctions disciplinaires mentionnées à l'article 4 du présent règlement.

Lagny sur Marne le 05/09/2025
Le Comité de Direction

Le Président
Gérard HILAIRE

Mise à jour le 1 février 2012 : Ajout du paragraphe LES CONDITIONS ATMOSPHERIQUES :

Mise à jour le 22 juin 2020 : Ajout dans paragraphe COTISATIONS :

Mise à jour le 12 juillet 2021 : Ajout dans paragraphe : LE MATERIEL
Ajout du paragraphe : MISE à DISPOSITION des BATEAUX et AVIRONS
Voir annexe 1 règlement intérieur
Ajout du paragraphe : PARTICIPATION A LA VIE DU CLUB

Mise à jour le 27 novembre 2021 : Ajout du paragraphe : UTILISATION DES RESEAUX ET MEDIAS SOCIAUX
Voir annexe 2 du règlement intérieur

Mise à jour le 26 novembre 2022 : Ajout du paragraphe : IDENTIFICATION DE LA SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY
"SNL" : Voir annexe 3 du règlement intérieur

Mise à jour le 5 septembre 2025 : Refonte complète du règlement intérieur
Ajout et Mise à jour de l'Annexe 1 du règlement intérieur



REGLEMENT INTERIEUR DE LA S.N.LAGNY

Annexe 1

REGLEMENT D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DU MATERIEL

Attribution du matériel juin 2025

"L'attribution du matériel s'effectue en priorité selon le niveau de pratique, les objectifs sportifs, l'adéquation morphologique, la fréquence d'entraînement, et la qualité d'entretien. Toute affectation est réversible en cas de nécessité pédagogique, d'avarie ou de réorganisation exceptionnelle. Le responsable matériel ou la commission sportive se réserve la possibilité d'ajuster les affectations."

Règlement d'attribution et d'usage du matériel

Article 1 - Objectifs

- D'assurer une utilisation équitable et optimale du matériel nautique,
- De garantir la sécurité des rameurs,
- De préserver la durée de vie du matériel,
- De permettre à chacun, selon son engagement et son niveau, de s'épanouir dans sa pratique.

Article 2 - Principes généraux

L'attribution du matériel s'effectue en fonction des critères suivants :

1. Objectifs sportifs (entraînement, compétition, initiation, perfectionnement)
2. Niveau et assiduité des rameurs
3. Adéquation morphologique (poids/taille/coque)
4. Sécurité (stabilité requise, conditions météo)
5. Disponibilité du matériel
6. État d'entretien du matériel (respect des règles d'usage)

Article 3 - Répartition des priorités

Priorité	Utilisateurs concernés
Très haute >	Compétiteurs engagés sur objectifs (régionaux, nationaux)
Haute >	Collectifs jeunes encadrés (pré-compétition), masters engagés
Moyenne >	Loisirs réguliers, rameurs en autonomie validée
Occasionnelle >	Nouveaux rameurs, rameurs de passage, invités
	Une priorité plus élevée n'implique pas l'exclusion systématique des autres, mais oriente l'affectation lorsqu'un choix est nécessaire



Article 4 – Responsables de l'attribution

- Les attributions sont coordonnées par le Capitaine d'entraînement, le responsable matériel ou la Commission Sportive.
- En cas de litige ou de situation particulière, une décision collégiale peut être prise.
- Le responsable matériel peut retirer temporairement un bateau en cas de besoin technique, de réparation ou de sécurité.

Article 5 – Réservations et ajustements

- Les bateaux peuvent être réservés dans le respect des priorités.
- Les modifications de dernière minute (avarie, météo, changement de rameur) peuvent entraîner un réajustement immédiat, à l'appréciation des encadrants.

Article 6 – Respect du matériel

Tout rameur doit :

- Vérifier l'état du matériel avant et après usage,
- Signaler toute avarie ou incident immédiatement,
- Ne pas modifier les réglages sans autorisation,
- Utiliser le matériel uniquement dans les conditions autorisées (niveau d'eau, encadrement requis, etc.).

⊘ Le non-respect du matériel peut entraîner une suspension temporaire d'accès à certains bateaux voire une exclusion temporaire.

Article 7 – Cas particuliers

Des dérogations peuvent être accordées :

- À des anciens rameurs ou bénévoles en activité exceptionnelle,
- Lors de manifestations sportives ou d'échanges interclubs,
- Pour des activités scolaires en lien avec le club.

Elles doivent être validées par la commission sportive ou le responsable matériel.

Article 8 – Révision du règlement

Ce règlement peut être ajusté une fois par an lors d'une réunion de la Commission Sportive, et validé par le Comité de direction.

Voir aussi :

Règlement intérieur de la SNL

MISE à DISPOSITION des BATEAUX et AVIRONS (sont exclus les bateaux privés).

Identification

Chaque bateau porte un N° ou un nom (ex : S10 pour un skiff, DS4 pour un 2 de couple, Jacques LESAGE 4x/4...etc).

Tous les bateaux sont répertoriés dans un tableau affiché au-dessus du cahier de sortie travée 1 du garage à bateau avec pour la plupart d'entre eux les avirons qu'ils leur sont attribués et leur emplacement dans les garages.

Classement suivant plusieurs critères :

- Bateaux d'initiation
- Bateaux d'entraînement
- Bateaux de compétition



Affectation par catégorie et niveau des rameurs :

- J12/J14.....à J18, Seniors, Masters, Loisirs
- En fonction de la portance moyenne du bateau
- En fonction du niveau de chaque rameur dans le tableau par des couleurs.
- L'attribution des bateaux avant une compétition zonale ou nationale est décidée par le ou la Capitaine d'entraînement en tenant compte des demandes des entraîneurs ou référents de chaque catégorie qui possèdent les évaluations trimestrielles du club (sur l'eau et ergomètre) et selon les besoins réels et immédiats de la catégorie.

- **Règle incontournable pour tous les bateaux avec la couleur noire**

dans la liste des bateaux ci-après, mentionnés " *RESERVE*" ne peuvent être utilisés qu'avec une autorisation du responsable de la catégorie via la commission sportive et aucunement à l'initiative de chacun sous peine d'être convoqué par le comité de direction pouvant aller à l'exclusion si récidive.

Il sont attribués pour chaque compétition par la Commission Sportive. Ils sont mis à la disposition de l'équipage 3 à 4 semaines avant la compétition (les bateaux d'entraînement sont disponibles entre temps). Ce délai est jugé suffisant pour passer d'un bateau d'entraînement à un bateau de compétition pour les rameurs qui ont le niveau requis. Certains équipages en fonction de leur particularité se verront attribuer un bateau qu'il leur servira de bateau d'entraînement et de compétition.

Nota : les compétiteurs ont accès au bateaux d'entraînement qu'ils doivent utiliser en priorité. En cas d'indisponibilité de ceux-ci, ils peuvent également utiliser les bateaux loisirs(classés vert, bleu et rouge) en respectant la priorité qui est donné aux rameurs loisirs sur ces bateaux, dans les créneaux horaires qui leur sont dédiés.

CATEGORIE	Code couleur des bateaux
Débutant et Initiation	
Confirmé	Brevet d'argent à l'or
Expérimenté	Brevet d'or de compétition
Compétition (mineurs et majeurs) Responsabilité entraîneur ou autorisation commission sportive	RESERVE

Niveau de pratique

-- = niveau brevet Bronze et/ou Argent

+ = niveau brevet d'Or

++ = niveau brevet d'Or option compétition

+++ = niveau compétiteur Régional et National – sur décision Entraîneurs et Capitaine d'entraînement

++++ = niveau compétiteur National – sur décision Entraîneurs et Capitaine d'entraînement



Liste des bateaux par CATEGORIES et NIVEAU DE PRATIQUE

SKIFF					
N°	TYPE	BATEAUX	CATÉGORIES	NIVEAU DE PRATIQUE	PORTANCE
S1	1x	Wintech	Handi		55-105kg
S4	1x	Erdell	Loisirs	++	75kg
S6	1x	Dupont	J16/J18	++	70kg
S7	1x	Dupont	J16/J18	++	70kg
S10	1x	Caron	J12/J14/ Loisirs	++	80kg
S11	1x	Caron	J12/J14/ Loisirs	++	80kg
S12	1x	Caron	J12/J14/ Loisirs	++	80kg
S13	1x	Caron	J12/J14/ Loisirs	++	80kg
S14	1x	Caron	J12/J14/ Loisirs	++	80kg
S15	1x	Caron	J12/J14/ Loisirs	++	85kg
S16	1x	Caron	J12/J14/ Loisirs	+	85kg
S17	1x	Caron	J14/Masters	+	85kg
S18	1x	Caron	J14/Masters	+	85kg
S19	1x	Freslon Bleu	J14/J16	++	70kg
S20	1x	Caron	J14/Masters	+	85kg
S21	1x	Julien vert	J14	+++	75kg
S22	1x	Empacher	Masters	++	90kg
S23	1x	Véga Rose	J16/J18/ Masters	++	80kg
S24	1x	Véga	J16/Masters	++	75kg
S25	1x	Veb	RESERVE	++++	75kg
S26	1x	Veb	J18/Masters	++	75kg
S27	1x	No limit	RESERVE	++++	75kg
S28	1x	Italia S	RESERVE	++++	75kg
S29	1x	No limit	RESERVE	++++	75kg
S30	1x	Kanghua	RESERVE	++++	70kg
S31	1x	Empacher	RESERVE	++++	75kg
S32	1x	Italia S	RESERVE	++++	75kg
S33	1x	Freslon	J16/J18	++	80kg
S34	1x	Freslon	J16/J18	++	80kg
S35	1x	Freslon	J14/J16/Masters	++	80kg
S36	1x	Freslon	J14/J16/Masters	++	80kg
S37	1x	Véga blanc	J16/J18	++	75kg



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S &

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905

Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



S38	1x	Véga blanc	J16/J18/seniors/masters	+++	75kg
S39	1x	Salani	RESERVE	++++	75kg
S40	1x	Fun racing	J12/ Loisirs	+	80kg
S41	1x	BBG	J18/seniors/Masters	+++	90kg
S42	1x	Starline jaune	J18/seniors/Masters	+++	75kg
S43	1x	Filippi	RESERVE	++++	75kg
S44	1x	Fun racing	J12/ Loisirs	+	80kg
S45	1x	Fun racing	J12/ Loisirs	+	80kg
S46	1x	Swift racing	J12/ Loisirs	+	80kg
S47	1x	Wintech	J16/J18/S/Masters	++	90kg
S48	1x	Filippi	RESERVE	++++	75kg
S49	1x	Filippi	RESERVE	++++	60kg
S50	1x	Starline	J12/J14	+	65kg
S51	1x	Starline	J12/J14	++	60kg
S52	1x	Starline	J12/J14	++	60kg
S53	1x	Starline	J12/J14/J16	++	60kg
S55	1x	Starline	J12/J14/J16	++	60kg
SNL Olivier	1x	Filippi	RESERVE	++++	75kg
SNL Alexandre	1x	PAIR OAR	RESERVE	++++	75kg

DOUBLE					
N°	TYPE	BATEAUX	CATÉGORIES	NIVEAU DE PRATIQUE	PORTANCE
DS2	2x/2-	Wintech ailes	J18	++++	80kg
DS3	2x/2-	Swift racing	J14/Master	+++	75kg
DS5	2x	Caron	J12/J14/Loisirs	+	85kg
DS6	2x	Empacher Bois	J14/J16/J18/Masters	+	80kg
DS7	2x	Italia S	RESERVE	++++	75kg
DS8	2x	Véga	J14/J16/J18/Masters	++	75kg
DS9	2x	Italia S	RESERVE	++++	75kg
DS10	2x	Caron	J12/J14/Loisirs	+	85kg

131, Quai de la Gourdine - 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email : snlagnyaviron@gmail.com

Siret 784 952 632 00015 - APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>

Page 19 sur 26





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S &

Société Nautique de Lagny

Fondée en 1905
Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



DS11	2x	Veb	loisirs/Masters	+	90kg
DS12	2x	Fun	J12/J14/Loisirs	+	90kg
DS13	2x	Fun	J12/J14/Loisirs	+	90kg
DS14	2-/2x	Pair Or	J14/J16/J18	++++	75kg
DS15	2-/2x	Pair Or	J14/J16/J18	++++	75kg
DS16	2x	Wintech	Handi		55-105kg

DEUX SANS BARREUR

N°	TYPE	BATEAUX	CATÉGORIES	NIVEAU DE PRATIQUE	PORTANCE
P01	2-/2x	Filippi Guy Pierre	RESERVE	++++	75kg
P05	2-	Empacher TC	J18/Masters	+++	90kg
P06	2-	Véga	J16/J18	+++	80kg
P07	2-	Véga	J16/J18	+++	80kg
P08	2-	Empacher Pl	RESERVE	++++	70kg
P09	2-/2x	Filippi	RESERVE	++++	75kg
P010	2-/2x	Filippi	RESERVE	++++	75kg
P011	2-	Empacher aile	RESERVE	++++	90kg

YOLETTE

COULEUR	TYPE	BATEAUX	CATÉGORIES	NIVEAU DE PRATIQUE	PORTANCE
Bleu	Y+	Yolette BAUMGARTEN	J12/Loisirs	+	100kg
CDA77	Y+	Yolette CDA77	J12/Loisirs	+	100kg
Blanche	Y+	Yolette Caron	J12/Loisirs	+	100kg
Rouge	Y+	Yolette Caron	J12/Loisirs	+	100kg
Orange	Y+	Yolette Caron	J12/Loisirs	+	100kg
Noir	Y+	Yolette Caron	J12/Loisirs	+	100kg
	Y+	Yolette Vega	J12/Loisirs	+	100kg

131, Quai de la Gourdine - 77400 LAGNY sur MARNE

Tél : 01 64 30 04 67

Email : snlagnyaviron@gmail.com

Siret 784 952 632 00015 - APE 9625

<http://www.lagny-aviron.com/>

Page 20 sur 26





QUATRE de POINTE et COUPLE					
N°	TYPE	BATEAUX	CATÉGORIES	NIVEAU DE PRATIQUE	PORTANCE
QB1	4+/4x+	Wintech	RESERVE	++++	90kg
QB2	4+	Filippi ailes	RESERVE	++++	90kg
QB3	4-/4x	Wintech ailes	RESERVE	++++	100kg
QB5	4+/4x+	Empacher Jaune	J14/J16	+++	80kg
QB6	4x+	Caron	J12/J14/Loisirs	+	80kg
QB7	4+	Empacher bois	J16/ J18/Masters	+	90kg
QB9	4+/4x+	Filippi	RESERVE	++++	80kg
QB10	4x+	Caron	J12/J14	++	80kg
QS1	4-/4x	Filippi JL	RESERVE	++++	80kg
QS3	4x	Empacher Bois	J16/ J18/Masters	+	90kg
QS4	4-/4x	Empacher Jaune	J16/J18	+++	80kg
QS6	4-	Empacher Bois	J16/ J18/Masters	+	90kg
QS7	4x	Caron	J16/Loisirs	++	90kg
QS9	4-/4x	Empacher Jaune	RESERVE	++++	80kg
QS10	4-/4x	Filippi	RESERVE	++++	80kg
QS11	4-/4x	Filippi	RESERVE	++++	80kg
QS12	4-	Empacher	RESERVE	++++	90kg

HUIT de POINTE et COUPLE					
N°	TYPE	BATEAUX	CATÉGORIES	NIVEAU DE PRATIQUE	PORTANCE
H1	8+	Empacher aile	RESERVE	++++	90kg
H3	8+/8x+	Empacher Bois	J16/J18/Masters	++	90kg
H4	8+/8x+	Filippi	RESERVE	++++	85kg
H5	8+/8x+	Empacher Jaune	RESERVE	++++	85kg
H6	8x+	Empacher Bois	J14/loisirs	+	90kg



REGLEMENT INTERIEUR DE LA S.N.LAGNY Annexe 2

CHARTRE D'UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX et MEDIAS SOCIAUX

La SNL est présente, depuis quelques années, sur les réseaux et médias sociaux.

Cette charte est destinée à tous les membres de la "SNL", qui les utilisent pour discuter de tous sujets en rapport avec le Club,

Elle s'applique dès que :

- Vous participez à des conversations sur réseaux et médias sociaux qui citent et/ou impliquent la SNL.
- Vous revendiquez votre appartenance à la SNL dans vos commentaires, messages ou publications.

Elle vise à vous aider à mieux utiliser réseaux et les médias sociaux dans le respect de l'image de la SNL et de la légalité.

Seuls les porte-paroles désignés par la SNL sont habilités à s'exprimer officiellement en son nom.

Ces contributions sont en général diffusées sur les comptes officiels de la SNL, facilement repérables par la présence de son logo, administrés par des membres nommés pour la communication.

Indépendamment, chaque membre peut participer chaque jour par le biais des médias/réseaux sociaux qu'il utilise à promouvoir à l'image et à la réputation de la SNL, et doit en tout cas s'abstenir de toute contribution qui pourrait lui nuire.

En conséquence vous vous engagez à respecter quelques règles lorsque vous vous exprimez sur le club. Vous pouvez partager sur vos médias/réseaux sociaux des liens vers les pages Facebook, Instagram, ou le site internet de la SNL. Vous participez ainsi à leur diffusion, à la notoriété positive du club et ainsi, à un meilleur recrutement de ses membres.

Vous ne pouvez pas vous exprimer ou publier quelque contribution que ce soit au nom du Club, à moins d'y avoir été formellement autorisé par un responsable.

Pour éviter toute difficulté, ne publiez aucun contenu émanant du site internet de la SNL ou de documents issus des bases de données de la SNL, sur internet sans l'autorisation du (de la) responsable de communication.



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S &
Société Nautique de Lagny
Fondée en 1905
Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



Si vous créez un compte pour la SNL ou pour un évènement récurrent, vous devez obtenir l'autorisation préalable du Comité Directeur. Vous pourrez ensuite solliciter le (la) responsable de communication en vue d'obtenir des conseils.

Lorsque vous vous exprimez en votre nom personnel, vous devez vous abstenir

- De dénigrer ou critiquer la SNL, sa gouvernance, son personnel, ses bénévoles ou les autres membres,
- De tenir des propos attentatoires à la vie privée ou à l'honneur des autres membres ou du personnel,
- De divulguer des informations ou documents internes ou sensibles (sauf autorisation expresse du Président).

Vous devez veiller à ne pas prendre et publier des photographies sans y avoir été autorisés au préalable par les sujets photographiés. Vous devez mentionner les auteurs des photos que vous publiez.

Plus généralement, avant de publier un contenu qui n'est pas le vôtre, demandez toujours l'autorisation à son auteur de façon à éviter de porter atteinte à son droit.

Par ailleurs vous devez absolument éviter les dérives suivantes dans vos messages, commentaires et contributions, quels qu'ils soient

- o L'atteinte de la vie privée
- o La diffamation et l'injure
- o Le dénigrement
- o La divulgation à des tiers d'informations confidentielles
- o L'incitation à la consommation de substances interdites
- o La provocation aux discriminations de toute sorte, aux harcèlements de toute sorte ayant notamment trait à la race, la religion, l'appartenance politique et syndicale, la nationalité, le sexe, le handicap, ou l'âge, la provocation aux crimes et délits et au suicide.

Pour en savoir plus sur les règles applicables aux contenus publiés sur internet et à la responsabilité que cela peut engendrer, pour pouvez consulter la page suivante, sur le site dédié du gouvernement :
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32075>

Globalement, les propos injurieux, racistes, xénophobes ou sexistes n'ont pas leur place au sein de la SNL, ni dans les médias/réseaux sociaux : tout membre doit être respectueux de la loi, des autres, de leur liberté et de leur vie privée.

Ecrire sur les réseaux et médias sociaux peut engager votre responsabilité que ce soit au sein du club (sanction disciplinaire) ou à l'extérieur (poursuites judiciaires).

Vous devez donc prendre toutes les précautions nécessaires pour vous prémunir de toutes les conséquences éventuelles de vos propos.

Pour éviter tout problème, ne diffusez pas d'information ou ne citez pas de personnes liées à la SNL sans leur accord.



REGLEMENT INTERIEUR DE LA S.N.LAGNY Annexe 3

IDENTIFICATION DE LA SOCIETE NAUTIQUE DE LAGNY- "SNL"

Par son Logo



La Société Nautique adopte les couleurs suivantes :

Pavillon rectangulaire bleu losange blanc avec, au centre, les lettres S.N.L en bleu, centré sur deux avirons croisés, pelles aux couleurs du club délimitant 4 quadrants.

Sur l'axe horizontal, à gauche, un rameur stylisé bleu et blanc, à droite, l'inscription 1905 en bleu.

Sur l'axe vertical, centré : en haut, "SOCIÉTÉ NAUTIQUE", en bas, "LAGNY SUR MARNE", les lettres en bleu.

Ce logo est décliné sur tous les supports de communication de la SNL :

- ✓ Supports papiers : Entête de lettre, Flyers, Affiches,
- ✓ Vêtements du club y compris la combinaison de compétition
- ✓ Sacs sportifs, gourdes,
- ✓ Véhicules tracteurs et Remorques à bateaux
- ✓ Support publicitaires et de communications : Banderoles, Bâches, Roll Up, Kakémono, Panneaux Publicitaires,
- ✓



FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S &
Société Nautique de Lagny
Fondée en 1905
Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



Par son Insigne boutonnière

Description :

Pin's en métal estampé, détouré, repercé, dimensions 25 X 32 mm, finition nickelée, représentant le logo SNL traité en deux couleurs bleu et blanc, les textes et le logo sont en creux et en couleur, au dos monture broche.

H : 25 mm x L : 30 mm



Finition : Nikel
Rames + Drapeau : Relief à Plat Supérieur
1 couleur : Emerisage
■ Bleu : 286 C
○ Blanc : White C
Surface texte + logo : relief à Plat Inférieur
Texte + logo : Creux avec Couleur
1 couleur : Fiac en Eau
■ Bleu : 286 C

Les couleurs des rameurs sont les suivantes :

Combinaison : rayée verticalement bleu de Prusse sur fond Blanc, sans manche avec, à gauche sur le devant en haut, le logo décrit ci-dessus et au dos en haut centré : l'inscription en lettres majuscules SN LAGNY en bleu. Graphisme ci-dessous.





FÉDÉRATION FRANÇAISE D'AVIRON
Ligue d'Ile de France d'Aviron - Comité Départemental d'Aviron de S &
Société Nautique de Lagny
Fondée en 1905
Agrément N° AS77 890363 du 30 décembre 1989



Les pelles : blanches, extrémité bleu/blanc/bleu verticalement.

- Bleu : RAL 5002 bande de 40 mm
- Blanc : RAL 9010 bande de 40 mm
- Bleu : RAL 5002 bande de 40 mm

